

Perquisition et saisie de documents médicaux - Rôle du délégué du Conseil provincial

Doc	a087022
Date de publication	20/11/1999
Origine	NR
	Secret professionnel
Thèmes	Expertise
	Saisie de dossiers médicaux

A l'occasion d'une question posée par un médecin, le Conseil national vous rappelle que le rôle du médecin délégué par son Conseil provincial lors d'une saisie ou d'une perquisition est de veiller à la sauvegarde du secret professionnel médical.

Pour ce, il se doit d'examiner en premier les pièces extraites lors d'une perquisition et qui pourraient être saisies.

Il lui appartient de proposer d'exclure toute pièce n'ayant aucun rapport avec l'affaire en cours; et si tel n'est pas le cas d'émettre des réserves qu'il demandera d'acter.

Il ne convient donc pas que dans ce cadre le délégué du Conseil de l'Ordre accepte de communiquer ses impressions quant au fond de l'affaire. De même, il ne pourra accepter une mission **ultérieure** d'expertise dans le même dossier puisqu'au cours de la saisie il a eu accès à des éléments n'ayant pas trait avec l'objet des poursuites.